



**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*

**Délibération n° 2022-066** examinée le 28 octobre 2022 : Dénomination des voies  
Approuvée à 20 voix pour et 1 abstention

**Délibération n° 2022-067** examinée le 28 octobre 2022 : Budget principal / Décision modificative n° 1  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2022-068** examinée le 28 octobre 2022 : Budget principal / Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association Agir ensemble  
Approuvée à l'unanimité (sept conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote)

**Délibération n° 2022-069** examinée le 28 octobre 2022 : Ressources humaines / Avenant de résiliation à la  
convention d'adhésion au service de médecine préventive et approbation de la nouvelle convention d'adhésion  
à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès du Centre de Gestion de la FPT du Loiret  
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**



Date de convocation  
21 octobre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

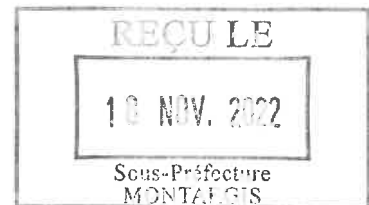
-----  
L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

**Absents** : Sylvain GALOPIN, Julien DELALANDRE

Jean-Loup OUDIN est nommé secrétaire de séance.



**2022-066 : Dénomination des voies**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a engagé la réalisation du plan d'adressage postal sur l'ensemble de son territoire, y compris dans les écarts. Pour ce faire, une mission d'accompagnement a été confiée à la Poste.

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage postal vise à ce que chaque habitation ait une adresse normalisée, y compris dans les écarts et lieux-dits. L'adressage permettra d'améliorer les interventions des services de secours sur l'intégralité du territoire communal, mais aussi d'améliorer les livraisons et de faciliter le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre du plan d'adressage nécessite la dénomination de toutes les voies communales desservant des habitations. Chaque habitation sera numérotée sur une voie, soit par une numérotation classique (pair / impair) en agglomération, soit par une numérotation métrique hors agglomération.

Un groupe de travail constitué du maire et des adjoints volontaires a travaillé avec le concours d'un technicien de la Poste pour balayer l'ensemble des voies desservant des habitations et pour réaliser la numérotation des habitations. Ce groupe de travail a également déterminé des propositions de dénomination des voies, rendue nécessaire pour le plan d'adressage.

Ainsi, en complément des noms de voies déjà utilisés sur la commune dont la liste a été transmise avec l'ordre du jour et est jointe en annexe de la présente délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouvelles dénominations suivantes :

*mu*

Dans le centre-bourg, quatre noms de voies seraient créés :

- Place de l'Eglise (pour numéroté l'accès aux logements créés dans l'ancien hôtel et l'église)
- Impasse Le Brecq (pour corriger des incohérences de numérotation sur le début de la rue Le Brecq et numéroté l'accès au site des écoles et au restaurant scolaire)
- Cour de l'hôtel de ville (pour numéroté l'accès au poste de police municipale, et les bâtiments situés à l'arrière de la mairie)
- Chemin des Fourneaux (situé entre la Rue de Bellevue et les habitations situées au Moulin Drouet)

Des incohérences de numérotation seront également corrigées avec le rattachement d'habitations sur les voies qui les desservent, comme par exemple pour le Carrouge ou le Square du Carrouge dont les habitations seront numérotées sur l'avenue Raymond Tribout, pour l'impasse de la Fontaine, pour le lieu-dit Le Moulin à Vent qui sera numéroté sur la Rue Le Brecq

Sur le Domaine des Barres, sept noms de voies seraient créés :

- Chemin du Château des Barres
- Chemin du lycée
- Chemin de la Grande Métairie
- Chemin de l'Arborétum
- Chemin Philibert Guinier
- Chemin du Bois Paillègne
- Chemin du Talonnet

Sur la ZA Près la Forêt, deux noms de voies seraient créés :

- Rue Près la Forêt
- Rue des Aulnes

Hors agglomération, treize noms de voie seraient créés et/ou confirmés, sur lesquels les lieux-dits seront numérotés. Quand une même voie dessert plusieurs lieux-dits, la dénomination de la voie reprend le nom du lieu-dit le plus éloigné par rapport au point d'origine de la voie (le point d'origine étant le point le plus proche du centre-bourg).

- Route de Montbouy (desserte des lieux-dits : Les Avrils, Les Georgeons, La Californie, La Borne Blanche)
- Chemin de la Cour au Son (division du chemin des Vignes)
- Chemin de Chauffour (desserte des lieux-dits : Ferme de Chauffour, Les Praslins, Château de Praslins)
- Chemin de Praslins (desserte des lieux-dits : Jardin de Praslins, Ferme de Praslins)
- Route de la Petite Selle (déviation de la ZA pour desserte des lieux-dits : Les Fiettes, La Petite Selle)
- Chemin de la Mivoie (desserte des lieux-dits : Château de la Mivoie, Moulin de la Mivoie, Ferme de la Mivoie, La Petite Mivoie)
- Chemin de la Coudre (desserte du lieu-dit : La Coudre)
- Route de Langesse (desserte des lieux-dits : Les Sacrés Poils de Chien, Les Blaivonnes, Les Caillats, La Jolive, Le Petit Reloy)
- Chemin des Bourdois (desserte du lieu-dit Les Bourdois)
- Route des Choux (desserte des lieux-dits : Le Hameau, Le Petit Hameau, Les Fourneaux)
- Chemin du Château Gaillard (desserte des lieux-dits : Le Château Gaillard, Les Grandes Bruyères)
- Chemin des Ratons (desserte des lieux-dits : Les Ratons, Le Petit Pellerin)
- Route de Nevers (RD2007 avec desserte des lieux-dits : Les Maisons du Dimanche, Terres du Château)

Certains lieux-dits seront rattachés à des voies déjà existantes, comme par exemple sur la rue de Bellevue avec la desserte des lieux-dits la Croix St Jacques, Le Petit Bonhomme ou encore le Château de Bellevue), ou sur la route de Varennes avec la desserte du lieu-dit Les Prévosts.

La liste des nouvelles dénominations est également jointe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et une abstention (Diane DE BELLESCIZE), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la dénomination des voies, dont la liste est jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après

Envoi en sous-préfecture le :

Publication ou notification le

18/11/2022

08/11/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Date de convocation  
21 octobre 2022

Date d'affichage

Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

**Absents** : Sylvain GALOPIN, Julien DELALANDRE

Jean-Loup OUDIN est nommé secrétaire de séance.

**2022-067 : Budget principal / Décision modificative n° 1**

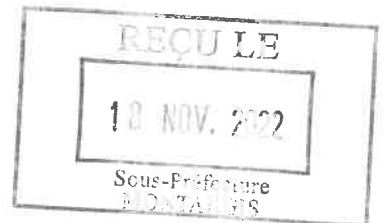
Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire Dominique Denis, en charge des finances, expose à l'assemblée qu'un examen des écritures au 15/10/2022 sur le budget principal et une 1<sup>ère</sup> projection des dépenses restantes ont été effectués.

Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », les dépenses énergétiques (électricité, combustibles, plaquettes bois, carburants) sont déjà au même niveau que celles constatées à la clôture de l'exercice 2021. Des premières actions sont en cours pour contenir les dépenses : échelonnement de la mise en route du chauffage et de la livraison des combustibles (fioul, plaquettes bois), changement de l'intégralité des luminaires des bureaux de la mairie et passage en LED, etc.

Le chapitre 012 « charges de personnel » est fortement impacté par l'augmentation du point d'indice (+3.5 %) concernant l'ensemble des agents et des reclassements indiciaires successifs concernant les 1ers échelons des 1ers grades des catégories C. L'assurance du personnel a fait l'objet d'un double mandatement en début d'année sur ce chapitre au compte 6455, ce qui a été remboursé immédiatement par notre assureur sur le chapitre 77 en recettes.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » prévoyait uniquement le remboursement de la dette en capital. Suite au départ d'un locataire, le remboursement de la caution a été mandaté sur ce chapitre budgétaire, au compte budgétaire 165.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'adopter une décision modificative sur le budget primitif principal, qui s'établit comme suit :



## Section de fonctionnement

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
<b>Chap. 022</b>	105 353,00 €	020	Dépenses	Dépenses imprévues	<b>-15 000,00 €</b>	90 353,77 €
<b>Chap. 011</b>	641 535,00 €	60612	Dépenses	Energie Electricité	<b>+10 000,00 €</b>	656 535,00 €
<b>Chap. 011</b>		60621	Dépenses	Combustibles	<b>+5 000,00 €</b>	
<b>Chap. 012</b>	950 000,00 €	6455	Dépenses	Assurance	<b>+30 000,00 €</b>	980 000,00 €
<b>Chap. 77</b>	0.00 €	7788	Recettes	Produits exceptionnels	<b>+30 000,00 €</b>	30 000,00 €

## Section d'investissement

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
<b>Chap. 020</b>	8 301,00 €	020	Dépenses	Dépenses imprévues	<b>-600,00 €</b>	7 701,00 €
<b>Chap. 16</b>	148 100,00 €	165	Dépenses	Dépôts cautionnements	<b>+600,00 €</b>	148 700,00 €

Entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 1, pour le budget principal 2022.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

18/11/2022  
08/11/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation**

21 octobre 2022

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

**Absents** : Sylvain GALOPIN, Julien DELALANDRE

Jean-Loup OUDIN est nommé secrétaire de séance.

**2022-068 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Agir Ensemble**

Monsieur l'adjoint au maire Jean-Luc PICARD présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Agir Ensemble pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation (dîner dansant) du 17 septembre dernier, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 87,19 euros.

Christine OUTREVILLE, Charbel EL HANNA, Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Monique PIOT et Philippe MOREAU, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Agir Ensemble, d'un montant de 87,19 euros, pour l'année 2022,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2022 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

18/11/2022  
08/11/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**



**Date de convocation**

21 octobre 2022

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

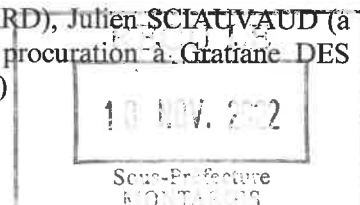
L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Jacques ARVY), Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Jean-Jacques ARVY (a donné procuration à Philippe MOREAU)

**Absents** : Sylvain GALOPIN, Julien DELALANDRE

Jean-Loup OUDIN est nommé secrétaire de séance.



**2022-069 : Avenant de résiliation à la convention d'adhésion au service de médecine préventive et approbation de la nouvelle convention d'adhésion à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès du Centre de Gestion de la FPT du Loiret**

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS expose à l'assemblée que, par délibération n° 2020-012 en date du 28 février 2020, la Commune a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive, pour l'année civile alors en cours, puis pour les trois années civiles suivantes par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le code général de la fonction publique impose aux collectivités et établissements employant des agents de la FPT de disposer d'un service de médecine préventive. Le service de médecine préventive du CDG intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé.

Les missions du service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, en surveillant notamment les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

R



Les différentes missions du service sont donc les suivantes :

- La surveillance médicale des agents
- L'action sur le milieu professionnel, avec la prévention globale en santé et sécurité au travail
- L'édition d'un rapport annuel d'activité

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité adhérente est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Le centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au service de médecine préventive à la Règlementation générale de protection des données (RGPD).

Comme la précédente, la nouvelle convention proposée à la commune retrace les différentes missions assurées par le service de médecine préventive pour le compte de la commune, les clauses liées au secret médical et à l'indépendance des personnels du service, les conditions de recours au service et les conditions financières inchangées.

La mise à jour relative au RGPD se traduit par une annexe décrivant les modalités de protection des données personnelles des agents suivis par le service.

La nouvelle convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, puis serait renouvelée tacitement pour les 3 années civiles suivantes, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, Madame l'adjointe au maire expose qu'il convient d'approuver l'avenant de résiliation de la convention actuelle, et la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de résiliation à la convention d'adhésion au service de médecine préventive conclue avec le CDG du Loiret, et courant jusqu'au 31 décembre 2023
- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant de résiliation et la nouvelle convention, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :

Publication ou notification le

18/11/2022

08/11/2022

Le Maire,  
Philippe MOREAU

